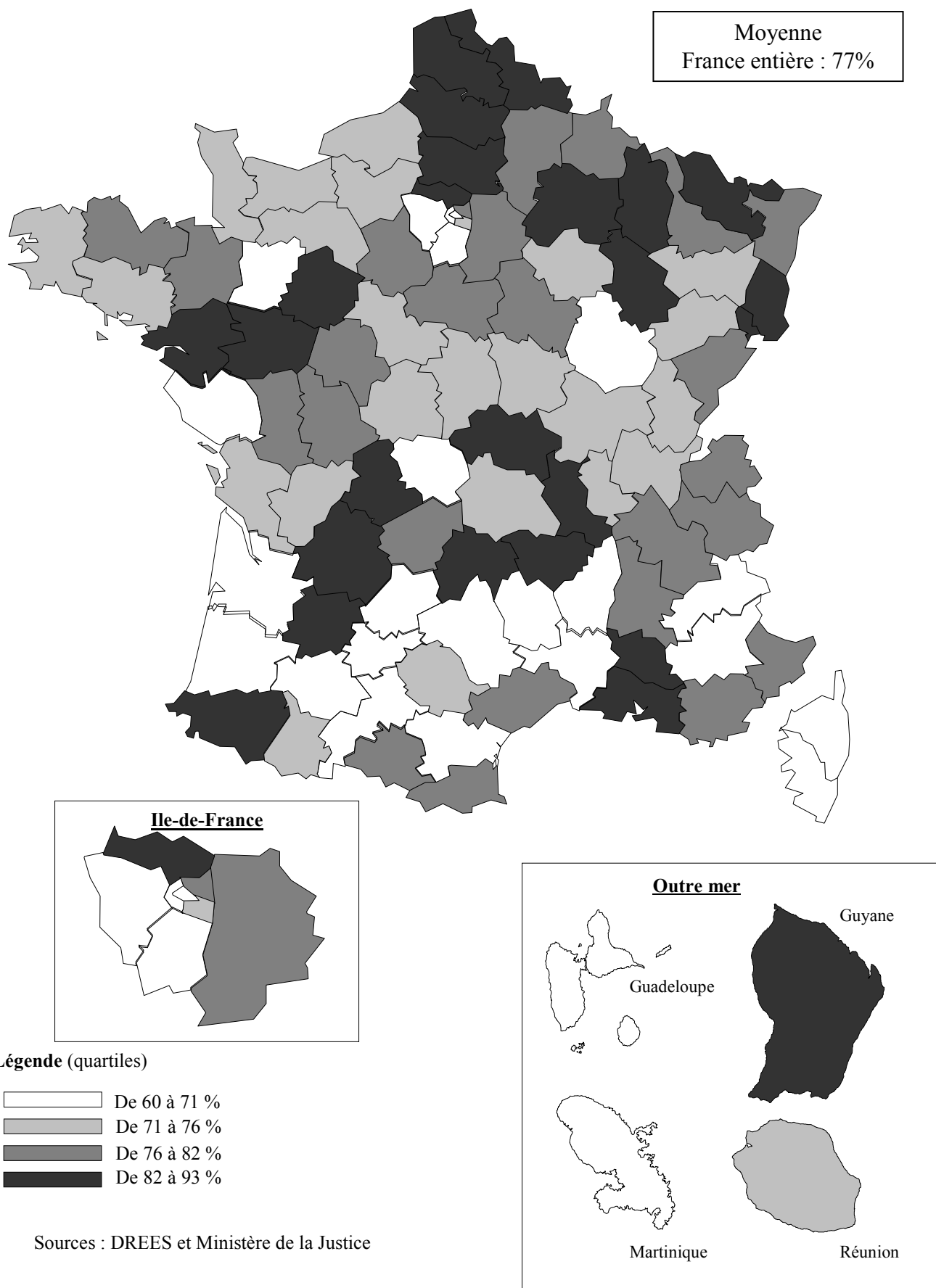


Carte 2. Part des décisions judiciaires parmi l'ensemble des mesures en cours au 31 décembre. Enfants et jeunes majeurs en protection de l'enfance, par département



Extrait du rapport :

Troisième rapport annuel au Parlement et au Gouvernement de l'Observatoire national de l'enfance en danger, Paris : Observatoire national de l'enfance en danger (Oned), décembre 2007, 116 p.

Répartition des mesures en protection de l'enfance : entre administratif et judiciaire

A partir des données fournies par la Drees et la DPJJ, nous avons pu dresser un tableau de la répartition des mesures selon le type de décision et le type de financement (administratif ou judiciaire) et selon les deux principales interventions mises en œuvre en protection de l'enfance : l'action éducative à domicile ou l'accueil de l'enfant.

1. En France

Pour l'ensemble des départements français (y compris les départements d'Outre-mer), le nombre total de mesures en cours au 31 décembre 2005 s'élève à 295 650 (mineurs et jeunes majeurs). Les interventions se répartissent de façon équivalente entre action à domicile et accueil de l'enfant ; cependant, tandis que 77% des mesures résultent d'une décision judiciaire en assistance éducative, 96% de l'ensemble des mesures sont financées par l'ASE. Ces proportions ont chacune augmenté d'un point depuis le 31 décembre 2004 où les financements étaient pour 95% effectués l'ASE tandis que les décisions étaient à 76% judiciaires.

Dans son rapport 2006, l'Oned analysait l'évolution des mesures en protection de l'enfance entre 1992 et 2004, comparant les mesures d'accueil et les mesures à domicile selon l'origine de la décision (administrative ou judiciaire). Le rapport faisait état d'une baisse de la part des décisions administratives concernant les placements, qui ne concernait plus que 21,7% des placements en cours au 31 décembre 2004 (contre 28,2% en 1992), tandis que la part des mesures de milieu ouvert (à domicile) faisant suite à une décision administrative restait stable (27,4% contre 27,1% en 1992).

Au 31 décembre 2005, la part des décisions administratives parmi les mesures de placement continue à décroître, ne représentant plus que 20,9% des accueils. Cette baisse des décisions administratives s'observe également parmi les mesures en milieu ouvert puisqu'elles ne représentent plus que 23,5% des suivis à domicile (moins 14% en seulement un an).

La judiciarisation des mesures ne semble donc plus toucher uniquement les mesures d'accueil, mais également les mesures à domicile. Cependant, la mise en place de la nouvelle loi et la création des cellules de centralisation des informations préoccupantes peut laisser penser que cette tendance à la judiciarisation des mesures ne se prolongera pas. En effet, de nouvelles situations, davantage traitées en amont à un niveau administratif avec un travail sur l'accord des familles, pourraient laisser présager d'avantage de possibilités d'intervention en protection sociale.

Par ailleurs, cette tendance à la judiciarisation des mesures touche uniquement le groupe des mineurs. Parmi les mesures de protection concernant les jeunes majeurs, on observe à l'inverse une part décroissante des décisions judiciaires, qu'il s'agisse des mesures d'accueil (-24% de la part relative entre le 31 décembre 2004 et le 31 décembre 2005) ou des mesures à domicile (-2%).

2. Dans les départements

Disposant des données par type de mesure et origine de la décision selon le département, nous avons pu dresser la carte de la part des décisions judiciaires parmi l'ensemble des mesures en cours au 31 décembre 2005, pour l'ensemble des enfants et des jeunes âgés de 0 à 21 ans. La part de ces mesures judiciaires ne touche pas tous les départements de la même façon. Ainsi, sur l'ensemble des mesures d'accueil et de milieu ouvert, les décisions judiciaires varient de 60 à 93% selon le département.

Ces différences interdépartementales ne peuvent être expliquées que par une étude approfondie des fonctionnements internes à chaque département.